

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du Mardi 16 septembre 2025, à 19h

Présents : M. GICQUEL, Mme MAINGUY, M. LE TRIONNAIRE, Mme THIBAUT-CHABANIER, M. VICAUD, Mme LE BLEVENEC, M. DAVID, Mme DINHAM, M. JEGOUSSE, M. BALLIER, M. LE MEYEC, Mme PESTY, M. SIG, M. TOUSSAINT, Mme MALINGE, Mme VOGT, Mme PERRIER, M. CAUDAL, Mme HERVOCHON, M. GUIDOUX, M. BAGES, M. TEXIER.

Absents excusés : Mme LE BOURSICAUD-GRANDIN (pouvoir à Mme LE BLEVENEC), M. DE GOVE (pouvoir à Mme THIBAUT-CHABANIER), M. MIGNOT (pouvoir à M. JEGOUSSE), Mme DE CHARETTE (pouvoir à M. BALLIER), Mme SARGENT (pouvoir à M. SIG), Mme LE CLAINCHE (pouvoir à Mme MAINGUY).

Absente : Mme KERHERVE.

Secrétaire de séance : M. SIG

M. le Maire débute le conseil en rappelant que l'heure de la rentrée a sonné et que les difficultés laissées derrière nous pendant l'été ressurgissent. Notamment au niveau national, avec la chute du gouvernement, un nouveau Premier ministre a été nommé. Des objectifs forts s'imposeront à lui, en premier lieu le vote du budget de l'Etat et de la sécurité sociale. A cela s'ajouteront tous les défis sociétaux : l'éducation, la solidarité, l'accès aux soins, la retraite peut-être.

Evoquant la retraite, M. le Maire se saisit de l'occasion pour annoncer officiellement sa décision d'arrêter sa fonction d'élu à l'issue de ses deux mandats. 12 années qui ont été marquées de nombreuses galères et difficultés pour relever la commune laissée dans des ornières par ses prédécesseurs. La première des difficultés a été celle de la dette qui a pollué les deux mandats et été un véritable boulet à traîner. Il rappelle qu'aujourd'hui, cette dette, c'est 20 M€ d'argent public (remboursement de la commune + la dotation de l'Etat). Il souligne combien cela a été difficile mais que les temps meilleurs arrivent. Il note d'ailleurs que stopper son mandat au moment de l'embellie est difficile et que sa décision n'a pas été simple à prendre. Il aurait aimé bénéficier de ce regain financier mais il note que la fonction de Maire réclame beaucoup d'énergie et qu'il ne souhaite pas faire le mandat de trop. En 2014, il avait annoncé qu'il ferait deux mandats, il s'y tient.

Il insiste sur le fait qu'il ne retire aucune fierté personnelle et que toutes les actions menées l'ont été avec les équipes successives ainsi que les agents communaux. Il souligne que tout le monde a accompagné chaque décision et que c'est le résultat d'une confiance partagée avec les élus, les adjoints ainsi que les deux directrices générales des services qui se sont succédées, Hélène CALLE et Elodie LE GOFF, des binômes de grande confiance et de grande compétence.

Il précise qu'une succession se présentera. Il sait que la personne qui mènera cette succession, avec toutes ses connaissances et son intérêt pour Elven, aura toutes les compétences pour être Maire d'Elven. Sans réserve, il soutiendra l'équipe qui sera présentée par cette personne.

Alors qu'aujourd'hui Elven est transformé, M. le Maire remercie chaleureusement tous les Elvinois qui les ont soutenus et ont apporté leur confiance toutes ces années.

Il précise que pendant les 6 mois qui lui restent, il rabâchera que le collectif citoyen qui se représente devant les Elvinois est une émanation de l'équipe qui a laissé 20 M€ de casseroles à la commune. Il note qu'à leur place, il y a longtemps qu'il aurait quitté Elven et que ces gens n'ont pas d'amour propre pour oser se présenter à nouveau devant les électeurs.

Mme MAINGUY, 1^{ère} Adjointe, remercie le Maire pour ces 12 années à l'accompagner. Elle rappelle les moments de tension par rapport aux crises traversées mais aussi les bons moments. Ces 12 années ont été marquées par beaucoup de travail, de confiance, de conviction, de loyauté et de force de la part de deux équipes qui se sont succédées. Aussi, elle félicite chacun pour la force de ces deux mandats.

M. le Maire la remercie et reconnaît que ça n'a pas été simple et note que cette fonction est addictive et qu'elle prend beaucoup de temps. Il reconnaît que ce ne sera pas simple de rester inactif mais, à près de 70 ans, il faut passer la main à la génération suivante. Il soutiendra la future équipe à 300% rappelant qu'il lui est impossible d'imaginer que ces prédécesseurs puissent revenir aux affaires. Par ailleurs, il reste 6 mois, ce n'est pas donc pas encore fini.

M. TEXIER salue la décision républicaine de Monsieur le Maire. Il souligne qu'ils ont parfois eu des points de convergence et de divergence mais qu'il a toujours respecté le Maire en tant que personne, au-delà d'échanges parfois rudes. Il rappelle son attachement au respect de toutes les personnes. Il se refuse à tout coup bas et ne fait que porter ses convictions, à découvert. Il souligne qu'il a été dans l'opposition constante mais constructive. Concernant le bilan de la majorité, il rappelle que le débat se tiendra dans 6 mois. Il comprend que cette majorité sera réincarnée par de nouveaux acteurs et souligne qu'il ne faut pas avoir peur du débat devant les électeurs. Pour ce qui concerne le contexte national, il pointe la période d'instabilité qui est traversée et qui touche également la commune. Des efforts collectifs seront demandés au niveau des dépenses notamment.

Adoption du PV de la séance du 8 juillet 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations au Maire du conseil municipal du 09/06/2020

N° décision	Intitulé décision	Date décision	Montant prévu (en HT)	Attributaire
D2025_020	Relatif à l'approbation d'un programme de travaux de défense incendie	10-juil-25	38 625,58 €	SAUR
D2025_021	Sollicitation du fonds verts dans le cadre du dispositif d'aide aux « maires bâtisseurs » - Rue des écoles	18-juil-25		
D2025_022	Aménagement de l'avenue de Largoët (RD766A) trottoirs et voirie - tranche 2 Lot N°1 : terrassement - voirie	01-août-25	424 845,97 €	Colas France
D2025_023	Aménagement de l'avenue de Largoët (RD766A) trottoirs et voirie - tranche 2 Lot N°2 : espaces verts	01-août-25	95 727,50 €	Althéa Nova 56

Finances / Affaires générales

2025/055 Affectation définitive des résultats 2024 au budget principal - Modification

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le conseil municipal du 25 mars 2025 a repris les résultats 2024, c'est-à-dire qu'il a constaté le résultat de clôture 2024 et a statué sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025.

Considérant qu'il convient de rectifier le résultat de clôture 2024 en le diminuant de 93,12 €. Ce montant correspond à une opération d'ordre non budgétaire suite à la dissolution de l'association foncière de remembrement (AFR) d'Elven (délibération n°2024_030). La commune a ainsi intégré le bilan déficitaire de l'AFR à son actif.

Considérant le compte administratif, adopté lors de la séance du 25 mars 2025.

Il convient de présenter les résultats suivants pour le **budget principal** :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2024	8 245 016,86 €	10 000 153,24 €	1 755 136,38 €
	Résultats antérieurs reportés au 002			0,00 €
	Résultats à affecter	8 245 016,86 €	10 000 153,24 €	1 755 136,38 €
		Dépenses	Recettes	Solde
Section d'investissement	Résultats propres à 2024	5 504 434,96 €	7 048 627,53 €	1 544 192,57 €
	Résultats antérieurs reportés au 001		4 514 869,17 €	4 514 869,17 €
	Solde global d'exécution	5 504 434,96 €	11 563 496,70 €	6 059 061,74 €

		Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser au 31/12/2024	Investissement	2 087 522,22 €	346 758,78 €	-1 740 763,44 €

		Dépenses	Recettes	Solde
Reprise anticipée 2024	Prévision d'affectation en réserve (1068)		1 755 136,38 €	1 755 136,38 €
	Report en recettes de fonctionnement (002)		0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AFPECTER** l'excédent de fonctionnement, soit 1 755 136,38€, au compte 1068 du budget principal 2025.

L'écart négatif du résultat de fonctionnement est de 93,12 € par rapport à l'affectation décidée le 25 mars 2025, celui-ci fera l'objet d'une décision modificative.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 1 (M. TEXIER)

M. TEXIER demande si c'est une décision habituelle.

Mme MAINGUY répond que cela est conforme à l'obligation de sincérité budgétaire.

2025/056 Budget principal 2025 - Décision modificative n°1

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements au budget principal voté le 4 février 2025.

Ces ajustements portent sur les motifs suivants :

▪ Les propositions en section d'investissement :

- Rachat de terrains en portage foncier : Pourprio et Ilot Rochefort : **+ 1 475 000€** en dépenses au chapitre 21 « Immobilisations corporelles »
- Revente des terrains de la tranche 1 du projet du Pourprio : **+ 1 250 000€** en recettes au chapitre 024 « Produits des cessions d'immobilisations »
- Changement d'imputation comptable pour les dépenses liées à la vidéoprotection et aux études du Carré d'Arts : **+ 270 000€** en dépenses au chapitre 23 « Immobilisations en cours » / **- 270 000€** en dépenses au chapitre 21 « Immobilisations corporelles »
- Projet d'aménagement du côté nord de l'avenue de l'Argoët (projet initialement prévu en 2026) : **+ 625 000€** en dépenses au chapitre 23 « immobilisations en cours »
- Ajustement de l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 avec la reprise du déficit de fonctionnement de l'association foncière de remembrement (AFR) suite à sa dissolution : **-93,12€** en recettes au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves »
- Virement de crédits afin de couvrir des opérations de réseaux d'eaux pluviales sur la bonne imputation comptable au chapitre 45 : **- 100 000€** en recettes au chapitre 4541201 / **+ 100 000€** en recettes au chapitre 458201)

▪ Les opérations d'ordre :

- Prise en compte d'acomptes demandés par des fournisseurs au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : **+ 100 000€** en dépenses d'investissement / **+ 100 000€** en recettes d'investissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** les propositions de Monsieur le Maire et de l'autoriser à procéder aux modifications

Budget Principal – Section d'investissement

<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT MODIFIÉES</u>	<u>Budget initial</u>	<u>DM</u>	<u>Budget total</u>
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	3 677 573 €	+ 1 205 000 €	4 882 573 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	2 177 246 €	+ 895 000 €	3 072 246 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	125 000 €	+ 100 000 €	225 000 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	7 806 216 €	+ 2 200 000 €	10 006 216 €

<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT MODIFIÉES</u>	<u>Budget initial</u>	<u>DM</u>	<u>Budget total</u>
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves	2 115 230,27 €	- 93,12 €	2 115 137,15 €
Chapitre 4541201 : Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	150 000 €	- 100 000 €	50 000 €
Chapitre 458201 : Opérations pour compte de tiers	100 000 €	+ 100 000 €	200 000 €
Chapitre 024 : Produits de cessions d'immobilisations	320 00 €	+ 1 250 000 €	1 570 000 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	125 000 €	+ 100 000 €	225 000 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	12 381 435 €	+ 1 349 906,88 €	13 731 341,88 €

Au budget principal, la décision modificative n°2 pour 2025 conduit à baisser le suréquilibre de la section d'investissement (+ 3 725 125,88€) de 850 093,12 €.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 1 (M. TEXIER)

Enfance-Jeunesse / Affaires scolaires

2025/057 Accueil de personnes volontaires en service civique

Le service civique, créé par la loi du 10 mars 2010, s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général, dans un domaine d'intervention ciblé par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face aux défis sociaux et environnementaux et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Le service civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du service national,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à déposer un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès des services de l'État compétents
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par le code du service national,
- **DE DONNER SON ACCORD** de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- **DE DEGAGER** les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Mme THIBAUT-CHABANIER rappelle que la commune a déjà accueilli des jeunes en service civique, mais en s'appuyant sur l'association Unis-Cité. A présent, la commune souhaite pouvoir réaliser ces démarches sans intermédiaire.

M. le Maire souligne combien ce dispositif permet de mettre le pied à l'étrier des jeunes.

M. TEXIER demande quelles sont les missions concrètes assurées par les services civiques.

Mme THIBAUT-CHABANIER précise que les missions spécifiques seront prévues et organisées par la coordinatrice enfance-jeunesse. La future recrue interviendra notamment dans le cadre de l'aide aux devoirs ainsi qu'auprès des jeunes accueillis à l'ALSH. L'année passée, les jeunes en service civique étaient intervenus sur des actions intergénérationnelles.

M. TEXIER demande combien de jeunes seront accueillis.

Mme THIBAUT-CHABANIER répond que la collectivité en accueillera un maximum de deux car il faut en assurer l'encadrement.

M. TEXIER interroge sur l'impact financier du dispositif.

Mme THIBAUT-CHABANIER précise qu'une partie du contrat est prise en charge par l'Etat et que le reste à charge pour la commune est autour des 110-120€ par mois.

Aménagement du Territoire / Urbanisme / Travaux / Infrastructure

2025/058 Approbation de l'avenant financier à la convention ADS avec GMVA

Depuis 2009, Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération (GMVA) a mis en place un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, fondé sur les dispositions de l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme permettant aux communes de déléguer l'instruction de leurs actes à une structure intercommunale. Ce service assiste aujourd'hui l'ensemble des communes de l'agglomération, ainsi que celles de Questembert Communauté et d'Arc Sud Bretagne.

Les modalités de collaboration entre ce service et chaque commune sont définies par une convention assortie d'annexes.

Dans un souci de solidarité financière, le conseil communautaire de GMVA, réuni le 26 juin 2025, a décidé de faire évoluer la convention actuellement en vigueur en instaurant, à compter du **1^{er} juillet 2025**, une **facturation de la prestation d'instruction** aux communes membres de GMVA, comme c'est déjà le cas pour les intercommunalités partenaires. Cette évolution nécessite la signature d'un **avenant** à la convention en cours, notamment pour actualiser l'article 8 et l'annexe 2 relatifs aux dispositions financières.

Les modalités de facturation actuellement applicables aux communes relevant de Questembert communauté et d'Arc Sud Bretagne apparaissant trop complexes pour être transposées en l'état aux communes de GMVA, il a été proposé de retenir les principes suivants :

- Donner de la lisibilité et de la prévisibilité au calcul du tarif de chaque acte ADS, afin de permettre aux communes d'en anticiper les effets budgétaires dans le temps ;
- Facturer à chaque commune le montant réel du coût engagé pour ces prestations (masse salariale, charge de fonctionnement et de structure...) indépendamment des variations de périmètres induites par les autres communes (baisse du volume d'activité, baisse du nombre de clients, etc...) ;
- Conserver une prestation globalement intégrée (pas de choix « à la carte » des actes opérés par GMVA pour telle ou telle commune), afin d'assurer la cohérence et l'efficacité du service, y compris au niveau logiciel et technique ;

En contrepartie d'une stabilité des procédures d'instruction effectuées pour ses communes clientes, l'agglomération prendra à sa charge l'incertitude financière liée aux évolutions d'activité.

VU la convention signée entre la commune d'Elven et GMVA

VU la délibération de GMVA en date du 26 juin 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter la convention en vigueur aux nouvelles modalités financières,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention passée avec GMVA relatif au service mutualisé ADS, prenant effet au 1^{er} juillet 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et ses annexes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

M. le Maire rappelle qu'auparavant tous les actes d'urbanisme étaient instruits gratuitement par GMVA pour le compte de la commune. Mais l'EPCI, comme toutes les collectivités, recherche des marges de manœuvre financières. Pour une année complète, cette prestation coûtera environ 25 000 €. Peut-être qu'*in fine*, cela sera refacturé aux bénéficiaires des demandes d'urbanisme.

M. LE TRIONNAIRE alerte sur le risque associé à une refacturation aux usagers qui pourraient ne plus déposer leur demande et/ou régulariser leur situation administrative. A l'inverse, cela permettrait de limiter les dépôts / retraits / modifications intempestifs.

M. TEXIER regrette que la dimension de mutualisation se réduise comme peau de chagrin.

M. le Maire estime que l'agglomération fonctionne aujourd'hui plutôt comme un guichet et que beaucoup de subventions sont versées par GMVA. Pour cela, l'agglomération a aussi besoin de moyens.

M. TEXIER pense que d'autres solutions sont possibles.

M. LE TRIONNAIRE souligne que l'action de GMVA est déjà individualisée. L'urbanisme est un sujet technique et pointu. A ce titre, la mutualisation joue pleinement son rôle. Sans l'agglomération, la commune aurait dû recruter. Aujourd'hui, la demande d'urbanisme est instruite à GMVA mais l'autorisation est bien délivrée et signée par la commune.

M. le Maire note que toutes les communes de l'agglomération ont joué collectif, même les communes les plus importantes qui auraient pu s'appuyer sur leur propre personnel.

2025/059 Approbation de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 8 juillet 2019 ;

VU l'arrêté n°AR2025_01 du 18 mars 2025 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU afin de permettre de :

- Répartir la production de logements sociaux sur un ou plusieurs autres secteurs ;
- Favoriser la densification des tissus urbains de la zone Uab, en permettant la réalisation d'un étage supplémentaire aux constructions ;

VU la délibération du maire en date du 8 juillet 2025 définissant les modalités de mise à disposition ;

VU la notification du projet de modification simplifiée n° 1 au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 4 avril 2025 ;

VU la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1, conformément à l'article L153-47, du 21 juillet au 21 août 2025 ;

M. le Maire présente les avis des PPA motivés et observations du public enregistrés et conservés lors de la mise à disposition :

- Le 16 avril 2025, la Chambre d'Agriculture nous informe de son avis favorable à la modification simplifiée n°1 de notre PLU car les points abordés vont dans le sens d'une optimisation de l'utilisation des espaces urbains.
- Le 24 avril 2025, la Chambre de Commerce et d'Industrie écrit qu'elle n'a pas de remarque particulière à formuler sur le projet de modification simplifiée du document d'urbanisme.
- Le 5 mai 2025, la SNCF Immobilier nous a transmis des informations visant à assurer la sécurité du domaine public ferroviaire et de ses riverains, son développement, et sa valorisation.
- Le 9 mai 2025, la Préfecture indique que ce dossier n'appelle pas de remarque de leur part.
- Le 13 mai 2025, le Conseil Régional rappelle les objectifs de la Loi Climat et Résilience et du SRADDET.
- Le 3 juin 2025, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) indique que la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme d'Elven (56) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale.
- Le 5 juin 2025, Golfe du Morbihan Vannes agglomération confirme que les objectifs de la modification envisagée sont compatibles avec les orientations des politiques communautaires. GMVA attire notre attention sur la possibilité de permettre de répartir la production d'une partie des logements sociaux prévue sur le secteur de Pourprio sur un ou plusieurs autres sites et appelle notre vigilance quant à la bonne application de cette règle qui ne devra pas conduire à une production moindre de logements sociaux sur l'un des pôles d'équilibre de leur futur SCoT-AEC.
- Aucune observation du public n'a été enregistrée lors de la mise à disposition.

En conclusion, la modification simplifiée n°1 n'appelle pas d'observation des PPA ou du public mettant en cause sa rédaction.

Entendu l'exposé du Maire et les conclusions de la mise à disposition,

Considérant que les avis PPA et les résultats de la mise à disposition ne justifient aucun ajustement au projet de modification simplifiée n°1,

Considérant que le dossier de modification simplifiée tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Pour : 27

Contre : 1 (M. TEXIER) Abstention : 0

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage en mairie durant un mois ;
- d'une mention de son affichage, dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités de publication et d'affichage et transmission au préfet conformément aux articles L 153-25 et L 153-26 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de modification simplifiée du PLU approuvée est tenu à la disposition du public à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

M. TEXIER trouve la situation paradoxale relevant l'objectif de densification de l'espace, en augmentant d'un étage, sans pour autant respecter la loi SRU puisqu'on délocalise la production des logements sociaux sur le secteur de la Chaumière. La modification simplifiée ne concerne que le Pourprio et crée un précédent. Il demande quel sera le taux de logement social au Pourprio.

M. LE TRIONNAIRE précise qu'il sera toujours de 25%, 25% de logement social et 20% de lots abordables. Il rappelle que le groupement du Pourprio comprend Morbihan Habitat, gage de la production de logement social. Le taux est bien le même mais c'est le périmètre qui évolue. Dans la programmation, il a été fait le choix d'aller au-delà du taux légal (20%). En l'espèce, l'opération portera 20% des logements sociaux et 5% ne seront pas en continuité du Pourprio. Pour rappel, rien n'impose la production de logement social lorsque l'aménagement comprend moins de 10 logements. La décision de produire en discontinuité résulte de la découverte de zones humides sur le secteur du Pourprio (perte de 4 000 m² initialement fléchés comme constructibles). La discontinuité est la solution proposée.

Concernant la hauteur du bâtiment, cela répond notamment aux contraintes de l'hôtel. Ainsi, les zones Ub s'alignent sur ce qui se fait déjà en Ua. Il ne faut pas se fermer les portes.

M. TEXIER réinterroge sur le nombre de logements sociaux attendus au Pourprio suite à cette modification simplifiée.

M. LE TRIONNAIRE explique que l'on parle d'équivalent-logement. Au Pourprio, la programmation initiale a été revue à la baisse. Sur cette opération, la commune n'a pas recherché la plus grande rentabilité économique du secteur. Elle aurait en effet pu attribuer l'opération à un aménageur qui proposait des rangées d'immeuble. Ce n'est pas le choix qui a été fait par la municipalité, ce n'est pas ce qui est recherché à Elven.

Concernant la modification des hauteurs, il poursuit en soulignant que puisque la commune a engagé la révision du PLU, elle dispose d'un sursis à statuer, notamment si des opérations en R+3 apparaissent peu cohérentes.

Pour M. TEXIER, cela crée toutefois un précédent et ce alors même que la commune connaît un déficit de logements sociaux. Il note que ce n'est pas parce que tout le monde est mauvais qu'il faut être juste moins mauvais.

M. le Maire indique que la loi SRU impose 20% de logement social et que, sur cette opération, la commune en demande 25%, à quoi s'ajoutent 20% de logements abordables. Des efforts considérables sont faits.

M. TEXIER regrette que l'on permette aux promoteurs de ne pas respecter le projet initial.

M. LE TRIONNAIRE insiste sur le fait que l'objectif de 25% de logements sociaux est maintenu. La Préfecture qui en est le garde-fou n'a formulé aucune observation sur la modification simplifiée. Il rappelle les nombreuses OAP de moins de 10 logements sur la commune pour lesquelles ont été définis des espaces réservés pour la création de logements sociaux.

M. TEXIER demande à ce que l'avis de la population soit sollicité.

M. le Maire répond que c'est ce qui a été fait.

M. TEXIER s'offusque de ce que la consultation du public ait été organisée pendant l'été, qui n'est pas une période idoine. Il s'étonne de ces méthodes démocratiques. Mais il note qu'il est plus simple d'organiser des consultations lorsque les gens ne sont pas là et ainsi estimer que tout le monde est d'accord. Il demande par ailleurs quelle a été la position de la MRAe.

M. LE TRIONNAIRE rétorque que c'est faux, rappelant que la consultation portant sur le Pourprio a fait l'objet de 155 consultations et qu'une seule remarque a été formulée. Par ailleurs, la MRAe a été consultée trois fois, ses remarques ayant conduit à modifier le projet.

M. TEXIER répond que la consultation aurait pu prendre une autre forme.

2025/060 Pourprio – Rachat du portage foncier assuré par l'EPFB

Monsieur le Maire rappelle le projet de la commune d'ouvrir à l'urbanisation le secteur du Pourprio, couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au plan local d'urbanisme (PLU).

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sur ce secteur. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune a décidé de faire appel à l'Etablissement Public -Foncier de Bretagne (EPFB), ainsi qu'à Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, par le biais de conventions opérationnelles d'action foncière. Celle liant la commune et l'EPFB a été signée le 18 octobre 2019.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature
19 juin 2020	CARIO	AH 189 - 191	Terrain nu
30 juillet 2020	BOCHER	AH 380	Terrain nu
9 septembre 2020	HEMON	AH 190 - 383	Terrain nu
2 octobre 2020	HORS	AH 187	Terrain nu
13 octobre 2020	DENOUAL	AH 394	Terrain nu
15 décembre 2020	DANIEL	AH 398	Terrain nu
15 décembre 2020	HORS	AH 402	Terrain nu
6 octobre 2021	LE CLAINCHE	AH 162 – 166 - 178	Terrain nu
14 septembre 2022	OILLIC	AH 179 – 416 - 417	Terrain nu

Le permis d'aménager (PA), déposé par la SAS Elven Pourprio attributaire de l'appel à projet (Délibération n°2022/099 du 13 décembre 2022), a été autorisé le 4 août 2025. La commune d'Elven émet le souhait de racheter à l'EPF Bretagne la totalité de son portage dans la perspective d'une revente du foncier à la SAS Elven Pourprio, une fois la PA purgé de tout recours.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune d'Elven, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et l'EPF Bretagne le 18 octobre 2019,

Vu l'Avis de France Domaine en date du 10 janvier 2025,

Considérant que pour mener à bien le projet d'aménagement, la commune d'Elven a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées au Pourprio,

Considérant que ce projet entrant prochainement dans sa phase de réalisation, il convient que l'EPF revende à la commune d'Elven les parcelles telles que listées ci-dessus, actuellement en portage,

Considérant que le prix de revient s'établit conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à NEUF CENT TRENTE-TROIS MILLE NEUF CENT QUARANTE-VINGT-SEPT EUROS ET SOIXANTE-DEUX CENTIMES (933 987,62€) TTC, se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

- Prix hors taxe : 929 098,02 EUR ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 4 889,60 EUR,

Considérant que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune d'Elven remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien à l'occasion du portage,

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur le prix total,

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 18 octobre 2019 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Densité de logements minimale de 20 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- 20% minimum de logements locatifs sociaux

Considérant que la commune s'engage à respecter ces critères sous peine d'une pénalité de 10% du prix de cession hors taxes,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DE DEMANDER** que soit procédé au rachat par la commune d'Elven à l'EPF Bretagne des parcelles cadastrées section AH n°162-166-178-179-187-189-190-191-380-383-394-398-402-416-417 d'une surface de 52 310 m² sise Pourprio à Elven,
- **D'APPROUVER** les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de NEUF CENT TRENTE-TROIS MILLE NEUF CENT QUARANTE-VINGT-SEPT EUROS ET SOIXANTE-DEUX CENTIMES (933 987,62€) TTC à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,
- **D'APPROUVER** l'acquisition par la commune à l'EPFB, des biens ci-dessus désignés, au prix de NEUF CENT TRENTE-TROIS MILLE NEUF CENT QUARANTE-VINGT-SEPT EUROS ET SOIXANTE-DEUX CENTIMES (933 987,62€) TTC,
- **D'ACCEPTER** de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 1 (M. TEXIER)

M. le Maire indique que l'EPFB a ainsi servi de banque à la commune, comme GMVA (bordereau qui suit), et ce sans intérêt.

M. TEXIER s'interroge néanmoins sur le coût de ce financement et demande le prix au m² dans le cadre du rachat.

M. le Maire répond 15€/m².

M. TEXIER note que le rachat à l'EPFB équivaut à 17,76 €/m² alors que celui de GMVA est bien à 15€/m², conformément à l'avis des domaines.

M. le Maire confirme que c'est 15€/m² qui a été négocié avec chaque propriétaire. La différence vient des frais de géomètre, de l'entretien des parcelles, des frais de notaire, etc. L'EPFB ne fait pas de bénéfice là-dessus.

M. TEXIER demande pourquoi avec GMVA ce n'est pas le cas et aimerait des éléments d'explication.

2025/061 Pourprio – Rachat du portage foncier assuré par GMVA

Monsieur le Maire rappelle le projet de la commune d'ouvrir à l'urbanisation le secteur du Pourprio, couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au plan local d'urbanisme (PLU).

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sur ce secteur. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune a décidé de faire appel à Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVA), ainsi qu'à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB), par le biais de conventions opérationnelles d'action foncière. Celle liant la commune à GMVA a été signée le 24 novembre 2020.

GMVA a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Superficie	Nature
9 décembre 2020	LEPORT	AH 181	362 m ²	Terrain nu
9 décembre 2020	LEPORT	AH 396	24 155 m ²	Terrain nu

Le permis d'aménager (PA), déposé par la SAS Elven Pourprio attributaire de l'appel à projet (Délibération n°2022/099 du 13 décembre 2022), a été autorisé le 4 août 2025. La commune d'Elven émet le souhait de racheter à GMVA la totalité de son portage dans la perspective d'une revente du foncier à la SAS Elven Pourprio, une fois la PA purgé de tout recours.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune d'Elven et Golfe du Morbihan Vannes Agglomération le 24 novembre 2020,

Vu l'Avis de France Domaine en date du 26 août 2025,

Considérant que pour mener à bien le projet d'aménagement, la commune d'Elven a fait appel à GMVA pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées au Pourprio,

Considérant que ce projet entrant prochainement dans sa phase de réalisation, il convient que GMVA revende à la commune d'Elven les parcelles telles que listées ci-dessus, actuellement en portage,

Considérant que le prix de revient s'établit conformément à l'article 6 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à TROIS CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE CINQ CENT TRENTE-TROIS EUROS ET QUATRE CENTIMES (372 533,04 €) TTC, se décomposant comme suit :

- Prix d'achat : 367 755,00 EUR ;
- Frais de notaire : 4 366,04 EUR,
- Frais divers (taxe foncière) : 412,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE DEMANDER** que soit procédé au rachat par la commune d'Elven à GMVA des parcelles cadastrées section AH n°181 et 396 d'une surface de 24 517 m² sise Pourprio à Elven,
- **D'APPROUVER** l'acquisition par la commune à GMVA, des biens ci-dessus désignés, au prix de TROIS CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE CINQ CENT TRENTE-TROIS EUROS ET QUATRE CENTIMES (372 533,04 €) TTC,
- **D'ACCEPTER** de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que GMVA aurait à acquitter sur lesdits biens,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

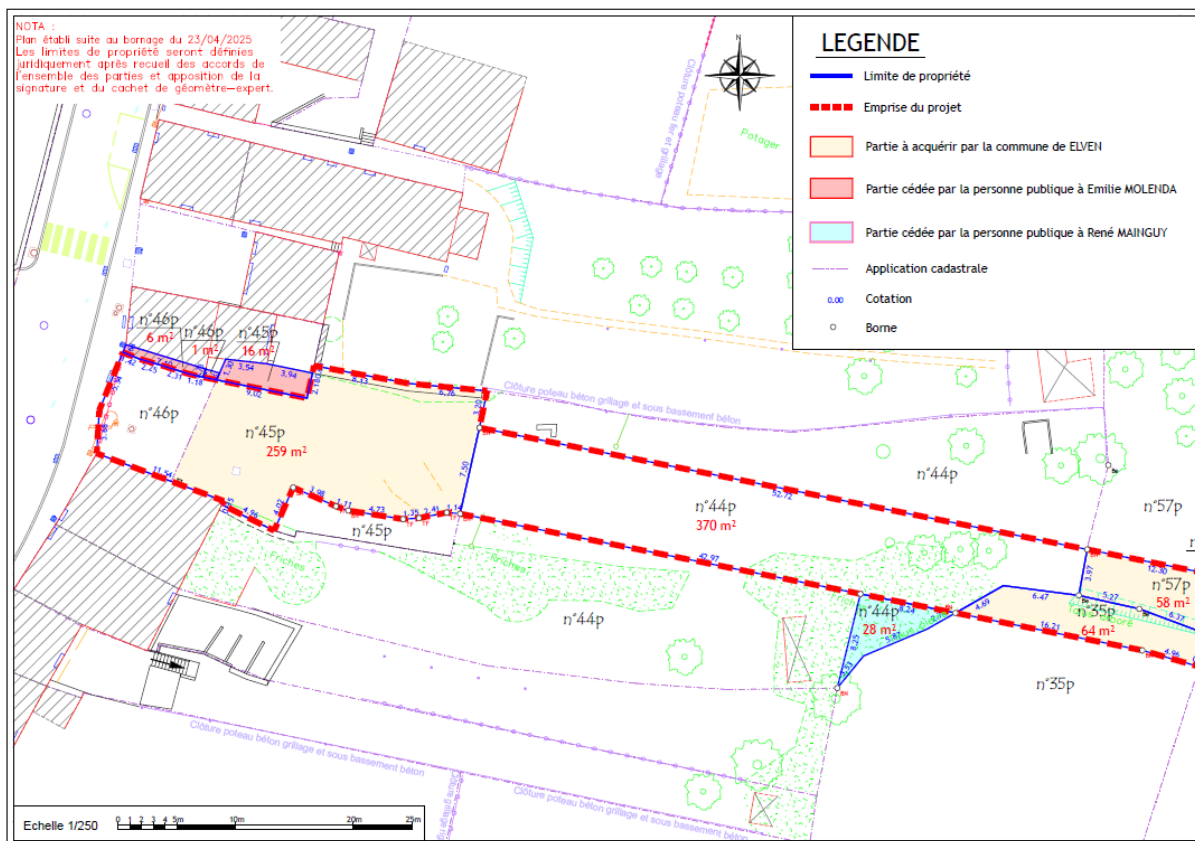
2025/062 Îlot Rochefort – Cession de terrain à Mme MOLEND

La commune a reçu une demande de Mme MOLEND Emilie afin d'acquérir une partie des parcelles AE45 et AE46.

Les Services des Domaines ont été saisi afin de déterminer le prix de cession, ceux-ci, en date du 27 juin 2025, ont estimé à 60€ le prix au m².

Le terrain se trouve au sein de l'îlot Rochefort, il représente une superficie à définir après bornage d'environ 20 m². Il est mitoyen de la parcelle AE47, propriété de Mme MOLEND.

Principe de cession en rouge sur ce plan :



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** cette cession de terrain au prix de 60€/m² à Mme Emilie MOLEND.
- **DE DIRE** que le choix du géomètre chargé du document d'arpentage, sera laissé à l'initiative et à la charge de l'acquéreur.
- **DE DIRE** que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la vente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

M. TEXIER, interroge, au-delà de ce bordereau, sur l'avancée de l'aménagement de l'îlot Rochefort et demande si cela se poursuit conformément au droit local car des citoyens s'interrogent.

M. le Maire s'agace de cette question hypocrite et aimerait que M. TEXIER précise sa demande véritable. Sur cette opération, depuis de nombreuses années, les contacts avec les propriétaires ont été pris afin de mener à bien la création d'une voie sécurisée vers les deux écoles. Les premières personnes contactées ont été les familles LE BIHAN, ARS, MAILLUGUY puis SIMON. Conformément à l'avis des domaines, le prix d'acquisition du foncier à 60€/m² a été proposé à chacun des propriétaires et tous l'ont accepté. Cette desserte permet par ailleurs une importante valorisation de leur foncier par leur désenclavement. Des travaux de viabilisation ont également été négociés. Les terrains ont été bornés cet été, bornages contresignés par les propriétaires. Les documents ont été transmis au Notaire. Il convenait de débiter les gros travaux avant la rentrée scolaire. Malheureusement, un des propriétaires est décédé à ce moment-là. Aujourd'hui, la famille se retourne contre la commune qui n'est pas officiellement propriétaire. La seule erreur est de ne pas avoir informé les propriétaires du début des travaux. A présent, cette famille fait une montagne de cela. Les travaux se poursuivent, le projet étant modifié de façon à ne pas toucher à ce foncier. La commune est également conseillée juridiquement. Cela relève de la dentelle. La commune ne sera pas engagée fortement. Il y a bien eu une erreur mais cela ne bloquera pas le projet.

M. TEXIER se défend soulignant qu'il ne disposait pas de l'autorisation expresse de donner publiquement le nom de la personne concernée. Il demande par ailleurs si l'acte notarié a été régularisé avant le début des travaux.

M. le Maire insiste sur le fait que la faute est de ne pas avoir prévenu du début des travaux, qui plus est, travaux qui ont débuté deux jours après le décès.

M. TEXIER conclut donc que l'acte notarié n'était pas signé.

M. le Maire indique que cela sera d'autant plus retardé qu'à présent une succession doit se faire. Il rappelle que les autres propriétaires sont dans la même situation et que personne ne s'en plaint. Le chantier reprendra jeudi. Des excuses ont été présentées au nom de la commune. C'est un concours de circonstances malheureux.

Affaires intercommunales

1- Rapport d'activités 2024 de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération

En application de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité annuel de l'intercommunalité doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal.

En application des articles L2224-5, L2224-17-1 et D2224-3 du code général des collectivités territoriales, les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et du service public d'assainissement non-collectif, collectif et d'eau potable doivent également faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal.

Les rapports d'activités des autres délégataires de GMVA sont également joints en annexes.

Cf. pièces jointes en annexe

M. TEXIER s'étonne des chiffres reportés dans le rapport d'activités puisque ce sont les mêmes entre 2023 et 2024.

M. le Maire répond que ce sont les contraintes budgétaires que s'impose l'agglomération.

2- Rapport d'activités 2024 de Morbihan Energies

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de Morbihan Energies ci-annexé, concernant les concessions d'électricité 2024.

Cf. pièces jointes en annexe

M. le Maire précise que 12 clients sont mal alimentés au Guernan et sur la zone du Lamboux. Il rappelle l'importance de Morbihan Energies, véritable partenaire pour les collectivités. Ce syndicat regroupe 249 communes et 12 EPCI. Il est par ailleurs propriétaire du réseau électrique qui n'appartient pas à Enedis. Morbihan Energies est également un acteur majeur de l'éclairage public et de la production d'énergie renouvelable.

3- Rapport d'activités 2024 du SYSEM

En application de l'article D2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ci-annexé fait l'objet d'une communication au conseil municipal.

Cf. pièce jointe en annexe

M. le Maire rappelle que la commune d'Elven espère depuis de nombreuses années l'installation de Paprec sur sa zone d'activités. Il note que le traitement des déchets est un domaine qui coûte, soulignant les contributions de GMVA (16,5M€), Arc Sud Bretagne (2,5M€) et Questembert communauté (1,3M€).

La future zone d'activités de Lescoët, à Elven, accueillera une déchèterie-recyclerie.

M. TEXIER met en lumière les propos introductifs du rapport d'activités qui insistent sur la nécessité d'un changement de comportement. Il interroge sur les projets en cours pour la gestion des déchets et souligne que dans certains pays, on compte 7 à 8 poubelles par foyer.

M. le Maire note les améliorations dans le domaine, notamment la réduction du volume de déchets malgré la progression du nombre d'habitants. Il regrette toutefois le comportement de certains qui, lorsque les poubelles sont pleines, laissent les leurs sur le côté. Aussi, des efforts sont encore à faire contre les dépôts sauvages notamment. Il partage également son constat des apports volontaires de communes voisines (membres de Questembert Communauté) chez qui le nombre de dépôts est décompté et donc facturé.

Questions diverses

1- Bilan estival de l'accueil de loisirs

Mme PESTY dresse le bilan de la saison estivale. Elle précise que l'accueil de loisirs (3-9 ans) a accueilli 275 enfants, dont 27 Trédionnais, en 3 groupes d'âges. Ce sont 20 816 heures d'accueil qui ont ainsi été assurées. Les animations se sont organisées autour du thème « *Retour vers le passé* ».

Un temps de présence était proposé aux familles à partir de 16h autour d'un goûter.

Des passerelles ont été faites avec le multiaccueil. Les 4 enfants les plus jeunes ont pu se rendre au multiaccueil et les enfants les plus grands du multiaccueil ont pu se rendre à l'ALSH.

Elle note la stabilité de l'équipe d'encadrement et la présence de stagiaires BAFA.

Un mini-camp a été proposé à 20 enfants. Pour l'année prochaine, l'équipe souhaite l'organisation d'un départ en forêt, avec une proposition de nuitée en centre.

Au niveau du service jeunesse (10-17 ans), 110 jeunes ont été accueillis, principalement sur le mois de juillet. La tranche d'âge la plus représentée était celle des 12 ans. Au quotidien, ce sont 23 jeunes accueillis en moyenne par jour. Le service a noté une baisse d'effectif au niveau des filles (40% vs 60%). De nombreuses annulations de dernières minutes ont également ponctué l'été.

Un séjour d'une semaine en Vendée a été proposé à 18 jeunes de 12-15 ans et 15 jeunes de 15-16 ans.

2- Rentrée scolaire

Mme THIBAUT-CHABANIER détaille les effectifs scolaires de la rentrée 2025-2026 :

- L'école primaire Catherine Descartes : 307 élèves
- L'école primaire Saint-Joseph : 439 élèves (- 38 élèves par rapport à l'année passée)
- Le collège Simone Veil : 501 élèves
- Le collège Sainte-Marie : 496 élèves

La commune compte ainsi 1 743 élèves sur son territoire soit -4% par rapport à l'année passée.

M. le Maire rappelle qu'en 2022 les effectifs scolaires atteignaient 1 900 élèves. Il note donc que la baisse des effectifs se poursuit et ce, malgré un dynamisme de la commune. Il souligne que l'école, c'est la vie dans les communes et que les chiffres sont le résultat d'une importante baisse des naissances.

3- Métha'Elven

L'équipement fonctionne parfaitement, mais l'entreprise Dalkia a quitté du jour au lendemain la gestion de l'équipement, et avec elle les deux salariés. C'est F. DANO qui a pallié ces absences. Des recrutements sont en cours mais des préavis s'imposeront. La raison du départ de Dalkia est liée une demande de réévaluation importante de sa rémunération (doublée).

4- Question de M. TEXIER relative aux drapeaux palestinien et israélien

Dans moins de 8 jours, précisément le 22 septembre prochain, la France, à travers le Président de la République, va reconnaître officiellement devant l'Organisation des Nations Unies l'Etat palestinien afin qu'il soit membre à part entière de la communauté internationale.

La France, loin d'être isolée, va rejoindre par cette décision les 148 Etats qui l'ont déjà reconnu. Il existe un peuple palestinien, il existe un territoire palestinien, il faut enfin un Etat palestinien reconnu par la communauté internationale.

Cette démarche de la France s'inscrit dans une longue tradition française remontant au Général De Gaulle et à la volonté de contribuer à une paix juste et durable, dans une région ensanglantée.

Ce jour-là, ne peut-on pas nous associer à cet événement majeur en hissant sur le fronton de notre mairie les drapeaux palestinien, israélien et celui de notre pays ?

M. le Maire ne pense pas que ce soit une bonne idée. Il souligne que cela répond aux attentes du parti socialiste, même si ce n'est pas forcément ce qui a motivé la demande de M. TEXIER. Il estime cette idée clivante et démagogique, qui relève avant tout du domaine de l'Etat. Il insiste sur le fait que le fronton de la mairie doit rester neutre, rappelant que la justice a récemment ordonné le retrait du drapeau palestinien car cela portait atteinte à la neutralité du service public. Les drapeaux français, européen et breton pavoisent la mairie, mais tout autre forme d'affichage est contraire à la neutralité du service public. Or, le drapeau palestinien est intrinsèquement politique. L'apposer serait bafouer la neutralité du service public. Pour ces raisons, M. le Maire se prononce contre cette proposition. Il rappelle néanmoins combien il trouve inqualifiable les événements qui ont cours dans la bande de Gaza.

M. TEXIER précise qu'il ne tient pas à débattre de la question sur le fond. Il rappelle, premièrement, que sa demande n'a rien à voir avec le PS. Pour sa part, il tenait à symboliser l'importance qu'attache la France à la question arabe, tradition gaullienne, avec l'apposition des trois drapeaux : français, palestinien et israélien. Le jour où le Président français reconnaîtra l'Etat palestinien, l'idée que la commune s'associe à cet événement majeur pour une paix durable, par une reconnaissance de ce peuple ensanglanté, sera un signal important pour l'ensemble des acteurs. Il souligne par ailleurs que le principe de neutralité ne s'applique pas pour le drapeau ukrainien.

M. BALLIER intervient notant que derrière cet Etat, ce seront les mêmes voyous du Hamas et compagnie qui ont tué 58 soldats français, en mission de paix au Liban, à l'immeuble Drakkar, et 241 soldats américains. Il insiste pour autant sur le fait que ce que font les Israéliens est terrible, précisant que c'est un gouvernement d'extrême droite.

M. MALINGE souhaite que la commune reste neutre relevant combien ce sujet est clivant. Il fait sortir de nombreuses émotions. En tant qu'élu local, il faut rester neutre.

M. VICAUD s'interroge que les possibles réactions des Elvinois et précise qu'il ne faut pas mettre de l'huile sur le feu. Il peut y avoir des extrémistes d'un côté comme de l'autre.

M. MALINGE souligne le risque d'actes malveillants.

M. PERRIER insiste sur le fait que la municipalité ne peut être engagée, des agents qui y travaillent.

M. le Maire rappelle que sur le fond tout le monde est d'accord mais bien que tous aient les mêmes sentiments, il faut rester neutre.

M. TEXIER regrette les massacres commis et met en évidence que, précisément, pour sortir du terrorisme, il faut rentrer dans un cadre institutionnel. Face à une telle situation, il ne faut pas rester neutre. Il est du rôle des élus de s'engager. Le faire serait un acte d'accompagnement et de courage.

Mme PERRIER demande pourquoi alors ne pas apposer les drapeaux russe et ukrainien.

M. TEXIER répond que ce sont deux Etats reconnus sur la scène internationale.

Mme PESTY souligne que la reconnaissance d'un Etat est une compétence régaliennne. En tant qu'élus d'Elven, c'est une population qui est représentée. Il faut penser que cela peut engager des débats dans les écoles, une menace pour les agents qui afficheront ces drapeaux, etc. C'est une compétence régaliennne. Tous souhaitent la paix mais les enseignants, les agents municipaux ne peuvent être mis en difficulté. Ce sujet est à prendre avec beaucoup de précaution. Cela ne relève pas des compétences municipales.

M. TEXIER rappelle que tous sont citoyens.

M. le Maire soumet au vote la proposition de M. TEXIER de hisser au fronton de la mairie les drapeaux palestinien et israélien le lundi 22 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Pour : 1 (M. TEXIER)

Contre : 26

Abstention : 1 (M. CAUDAL)

**Le secrétaire de séance,
Nicolas SIG**

**Le Maire,
Gérard GICQUEL**

Date des prochains conseils municipaux :

- Mardi 4 novembre 2025
- Mardi 16 décembre 2025